



Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 29/06/2019

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

### ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- GUISIANO Joëlle	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
2- MONTES Marie-Françoise	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
3- RELIAUD Jocekyne	8 <sup>ème</sup>	01/09/2019
4- HORTAL Mireille	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressés.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Saint-Maximin le 29/06/2019

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**Au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

**ARRETE**

**Article 1er.** – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- KHADIR Julien	6 <sup>ème</sup>	01/09/2019
2- BREMOND Philippe	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
3- SACCHI Myriam	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
4- MEJDI Robert	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
5- LARINOUNA Rébia	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
6- CANO Christopher	5 <sup>ème</sup>	01/09/2019
7- RE Benjamin	5 <sup>ème</sup>	01/09/2019

**Article 2°** - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressés.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

MAIRIE DE  
**SAINT MAXIMIN**  
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin le 29/06/2019

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**Au grade d'Attaché principal**

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (JO du 22/12/2016)

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

**ARRETE**Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- JANY Pierre	5 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 29 juillet 2019

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Le Président du C.C.A.S. de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 avril 2019

### ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- MOURIES Corinne	5 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressée

Le Président,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Président  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

ENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
83470 SAINT MAXIMIN

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 29/06/2019

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

### ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHOLON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- ZICHI Isabelle	4 <sup>ème</sup>	01/09/2019
2- CELSAN Christine	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressées.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

**Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

MAIRIE DE  
**SAINT MAXIMIN**  
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 29/06/2019

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

### Au grade d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

### ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- FEDELE Christophe	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
2- MICHEL Aurélie	5 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressés.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 29/06/2019

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

### ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- PIERI Valérie	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
2- PASCUAL KERJEAN Michèle	6 <sup>ème</sup>	01/09/2019
3- BROUSSE Patrick	5 <sup>ème</sup>	01/09/2019
4- LOVAS Stéphane	3 <sup>ème</sup>	01/09/2019
5- REIG David	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
6- DESCROIX Danielle	4 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressés.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Saint-Maximin le 29/06/2019

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**Au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**  
**principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (JO du 30 août 1992) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>. – Le tableau annuel d'avancement au grade d' agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- PELLEGRINI Nathalie	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
2- CHIAVARINO Martine	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
3- GARGANI Martine	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019
4- AUBERT Madeleine	7 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié aux intéressés.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

Pour le Maire Absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 29/06/2019

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT**  
**Au grade de Brigadier Chef Principal**

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

**ARRETE**Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- PETRONI Christian	2 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le :

Signature de l'agent :


Pour le Maire **AUSEN**  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 29/06/2019

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade d'Ingénieur hors classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié avec effet du 01/03/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

### ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Ingénieur Territorial hors classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHOLON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- PAILHES Jérôme	1 <sup>er</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressé.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :

Pour le Maire absent  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

MAIRIE DE  
**SAINT MAXIMIN**  
LA SAINTE BAUME

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 29/06/2019

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT Au grade d'Animateur Principal de 2ème classe

Le Maire de la Commune de Saint-Maximin la Sainte Baume

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié avec effet du 01/06/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29/04/2019

### ARRETE

Article 1er. – Le tableau annuel d'avancement au grade de ~~Animateur~~ Animateur Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

NOM PRENOM	ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1- SANCHEZ Laurence	5 <sup>ème</sup>	01/09/2019

Article 2° - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis - au Président du Centre de Gestion - au Receveur Municipal et notifié à l'intéressée.

Le Maire,  
**Horace LANFRANCHI**

Le Maire  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification  
Notifié le :  
Signature de l'agent :